CLISSON VILLE

04/2010

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du 6 MAI 2010

ORDRE DU JOUR

1. **Étude et vote du procès-verbal de la séance du 25 mars 2010.**

2. **AMENAGEMENT – CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

   2.1. **SERVICE 'ENVIRONNEMENT'**
   Plan de jalonnement
   - *Présentation et validation de l'étude confiée au Bureau d'études EDMS de Gorges*

   2.2. **SERVICE 'URBANISME'**
   ZAC « du Champ de Foire et du Centre-Ville historique »
   Sites 'Connétable' et 'Bertin gare'
   - *Autorisation donnée à la SELA de lancer la phase opérationnelle*

   2.3. **SERVICE 'URBANISME'**
   ZAC « du Champ de Foire et du Centre-Ville historique »
   Site 'Connétable'
   - *Fixation de la participation de la SCI « Venelle du Chapeau Rouge »*
   - *Autorisation donnée au Maire de signer la Convention tripartite (SELA/COMMUNE/SCI)*

   2.4. **SERVICE 'URBANISME'**
   ZAC « du Champ de Foire et du Centre-Ville historique »
   Charte 'éco-quartier'
   - *Mise en place*

   2.5. **SERVICE 'URBANISME'**
   Servitude
   Rue Docteur-Doussain
   - *Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au profit de la propriété de Monsieur et Madame Michel Bretaudeau (délibération modificative)*

   2.6. **SERVICE 'URBANISME'**
   Biens communaux
   Rue des Filatures
   - *Acquisition de l'ex-bâtiment EDF*
   - *Autorisation donnée au Maire de solliciter toute subvention liée à l'affectation de ce bâtiment en Pôle 'Solidarité'*

3. **MOYENS GENERAUX**

   3.1. **SERVICE 'FINANCES'**
   Tarifs et participations
   Cotisations 2010
   - *Fixation des montants accordés aux Organismes extérieurs*

3.2. SERVICE 'FINANCES'
Marchés publics de 'Services'
Contrat d'Assurances de la Ville et du CCAS ***(2011 – 2015)***

- *Lancement de la procédure de consultation*

3.3. SERVICE 'FINANCES'
Marchés publics de 'Services'
Complexe cinématographique « Le Connétable »

- *Attribution de la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé à la Société ATAE de Basse-Goulaine*
- *Attribution de la mission de Contrôle Technique à la Société BTP CONSULTANTS de Nantes*

4. ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

4.1. MAISON DE L'ENFANCE
Politique éducative de l'enfance

- *Approbation du projet éducatif*

4.2. MAISON DE L'ENFANCE
Service 'Accueil de Loisirs Sans Hébergement'
Mise à disposition de Services

- *Approbation de l'avenant n° 1 à la Convention intervenue depuis le 1er janvier 2008 avec la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson*
- *Désignation des Délégués au Comité de suivi communautaire (2 Titulaires et 1 Suppléant)*

4.3. MAISON DE L'ENFANCE
Contrat 'Enfance-Jeunesse' 2010-2013 ***(CCVC)***
Service 'Halte garderie, RAM, Accueil périscolaire, LAPE' ***(Commune de Clisson)***

- *Autorisation donnée au Maire de signer tout document lié à l'intégration de ces services au Contrat communautaire à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique*

5. AFFAIRES DIVERSES

5.1. Formalités administratives

- *Désignation des jurés susceptibles d'être inscrits sur la liste du jury de la Cour d'Assises de Nantes, pour l'année 2011*

✘ ✘ ✘

L'an deux mille dix, le SIX MAI, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, salle du Perron à la Garenne Valentin, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre Coudrais, Maire**.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre Coudrais, Mme Marie Riaudel, M. Franck Nicolon, Mmes Françoise Gauthier, Lisa Belouin, MM. Gilbert Arnaud, Jean-Claude Praud, André Rautureau, Mmes Anne-Colette Garreau, Marie-Noëlle Guittet, Jacqueline Michelet, M. Olivier Jehanno, Mme Santina Capriotti, M. Xavier Bonneau, Mmes Janick De Gracia, Catherine Renaud, MM. François Guichon, Laurent Ouvrard, Bruno Merlet, Mme Marie-Natacha Nicolas, M. Jean Babonneau, Mme Brigitte Remoué, MM. Richard Bellier, Jacques Demontoux, Xavier Bonnet, Nicolas Jounis.

Étaient absents excusés :

M. Serge Lampre *(procuration à M. Nicolon)*, Mme Sandra Bruneau *(procuration à M. Coudrais)*, M. Michel Grollier *(procuration à Mme Guittet).*

Assistaient également au titre des services : M. Journel, Mme Malinge.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Natacha Nicolas.

Date de la convocation : 29 avril 2010.

✘ ✘ ✘

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** souhaite la bienvenue à l'Assemblée et donne lecture des pouvoirs déposés (3).

En préambule, **Monsieur le Maire** informe de la situation des vignerons et de l'ensemble de la viticulture, très préoccupante aujourd'hui. Il souhaite apporter son soutien aux viticulteurs et faire savoir aux professionnels que l'ensemble du Conseil Municipal fera le nécessaire pour les aider à reconquérir des parts de marché perdues. A ce titre, il initie, avec André Rautureau, une rencontre avec le Maire de Pénestin, des mytiliculteurs et viticulteurs, pour essayer de tisser un lien entre la consommation des moules et la dégustation du Muscadet, dans l'optique de favoriser les rapprochements, pour instaurer une meilleure communication, des échanges, et pour aider les viticulteurs à écouler leur production.

Monsieur Rautureau, sur le même sujet, informe les Conseillers qu'ils peuvent assister au débat 'Oenotourisme', initié par le Comité Départemental du Tourisme, qui aura lieu au Champilambart à Vallet, le lundi 10 mai prochain, à partir de 9 heures.

Conseil à huit clos en fin de séance

Monsieur le Maire propose aux Elus la tenue d'un Conseil à huit clos, en fin de séance, pour leur expliquer la situation des co-financements liés aux dossiers PEM et Lycée. En effet, il souhaite étudier avec le Conseil les propositions des Maires de la CCVC, avant le vote du Conseil Communautaire prévu le 18 mai prochain. Il précise qu'il ne faut pas perdre de temps et enclencher le Contrat de partenariat rapidement, pour essayer de bénéficier des fonds européens FEDER nécessaires à l'aménagement du PEM.

- ***L'Assemblée, à l'unanimité, donne son accord pour que le Conseil se tienne à huit clos, en fin de séance.***

Monsieur le Maire fait valoir, au public et à la Presse, qu'à ce jour ce ne sont que des hypothèses de travail et que la primeur de la communication revient à la Communauté de Communes, Maître d'ouvrage.

✘ ✘ ✘

Étude du procès-verbal de la séance du 25 mars 2010

Page 33, Madame Remoué souhaite que le texte de Monsieur Bonnet, qu'elle avait lu en séance, soit porté au registre des délibérations, notamment, que la fin du texte, demandant quelles seront les activités subventionnées par les fonds envoyés à Haïti, soit rajoutée.

Monsieur le Maire donne son accord pour le rajouter et rappelle que seuls les textes ou communiqués, donnés au Directeur Général des Services, sont retranscrits au procès-verbal. Pour répondre à Madame Remoué, il informe qu'au retour d'Haïti du Président de l'Association, les informations souhaitées seront transmises au Conseil.

Page 31, Monsieur Babonneau souhaite que certaines réponses de Monsieur le Maire soient reprises dans le procès-verbal :

« Monsieur le Maire, nous avons déjà eu plusieurs débats sur la fiabilité de vos comptes rendus en Commission comme en Conseils Municipaux.

En réponse à mon intervention sur l'augmentation de + 6,34 % que vous avez imposée pour 2010 sur les tarifs Hébergement de la Maison de Retraite, je ne vois pas la retranscription fidèle de vos propos. Vous avez dit, je l'ai vérifié sur l'enregistrement :

- ***on a pioché dans la réserve de la Résidence « Jacques-Bertrand »…***
- ***à ma surprise, j'ai constaté que la cagnotte avait servi à éponger les déficits de fonctionnement…***
- ***à mon avis, les mesures n'ont pas été prises, puisqu'il a été pris 40 000 € par an dans la réserve que j'avais constituée… durant le mandat 1995 – 2001…***
- ***nous corrigeons des erreurs… prendre dans la réserve pour éponger le déficit est une mauvaise gestion…***

La réalité est toute autre Monsieur le Maire et en accord avec Monsieur Bourmaud, nous ne pouvons accepter vos accusations de mauvaise gestion :

- *Les excédents n'étaient pas les vôtres, comme vous le prétendez, mais les résultats de la saine gestion de Madame Arnulf qui est partie en retraite le 1er janvier 1998, après 10 années à la Direction de la Maison de Retraite, pendant lesquelles elle avait économisé plus de 2 millions de Francs, soit 322 670 €.*
- *C'est en raison de l'importance de ces résultats antérieurs non affectés, qu'en 2002, Monsieur Le Deveha du Conseil Général 44 a exigé une reprise de 50 000 € par an sur 5 ans, soit 250 000 €. Le rapport de cet engagement par Monsieur Lefèvre (DGS) est dans vos dossiers.*
- *Vous aviez mis en place, en 1999 et après un « bref et malheureux intérim » de six mois, une délégation totale de gestion à 'Mutualité Retraite' qui s'est soldée par des déficits cumulés de 112 048,70 € pour les 3 années, jusqu'à 2001… Auriez-vous oublié, en votre qualité d'Adjoint, que ces pertes de 112 048 € ont dû être déduites des réserves ?*
- *La précédente Majorité, que vous qualifiez de « mauvaise gestion », a repris la Direction effective de la Maison de Retraite en 2002 et dégagé un résultat bénéficiaire de 46 597,94 €, malgré la baisse de la tarification que vous reprochez.*
- *Contrairement à ce que vous affirmez à tort, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) n'a pas été mise en place en 1997, mais bien en 2002. Elle s'est substituée à la Prestation Spécifique de Dépendance (PSD) qui ne concernait que 4 Résidents contre 28 bénéficiaires de l'APA en 2002 (GIR 1 à 4), pour un total de 48 870 €.*
- *Enfin et malgré la baisse de facturation du prix de journée, les résultats 2003 ont été de – 137 €, celui de 2004 de – 10 326 €, celui de 2005 de – 18 799 €, soit un résultat cumulé de – 100 653 €, pour le mandat précédent, contre un engagement de reprise de 250 000 €.*

Nous demandons à ce que le compte rendu, du Conseil Municipal du 25 mars 2010, soit rectifié pour vos déclarations et que notre intervention de ce jour soit portée au compte rendu du 6 mai 2010 ».

Monsieur le Maire précise que les comptes laissent effectivement apparaître les 40 000 € soustraits à la réserve et que les résultats finaux tiennent compte du Budget de départ. Concernant les excédents de la Maison de Retraite en 2001, ils sont le résultat de la gestion de ceux qui sont passés, entre la création et ce moment là, c'est-à-dire les Adjoints du mandat précédent et lui-même, pendant six années. La Directrice, qui a effectué une très bonne gestion, travaillait en harmonie avec les Elus et exécutait leurs décisions. L'affectation des excédents n'était pas imputée en fonction de la volonté des Élus mais de la nécessité de constituer cette provision, en accord avec le Maire de l'époque. Simplement, il contestait cette reprise puisque, puiser dans les réserves, n'est pas le signe d'une bonne gestion. Il suffit de reprendre les bilans des Comptes Administratifs, communiqués par la Direction, pour voir ce qui a été réellement soustrait des réserves.

Après avoir pris en compte ces remarques, le procès-verbal de la séance du 25 mars 2010 est adopté **à l'unanimité**.

× × ×

AMENAGEMENT
CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

10.05.01
SERVICE 'ENVIRONNEMENT'
Plan de Jalonnement

- *Présentation et validation de l'étude confiée au Bureau d'études EDMS de Gorges*

L'étude, concernant « le Plan de circulation et de stationnement » réalisée en 2005 par la précédente équipe municipale et confiée au Bureau d'étude ISIS de Guyancourt *(78)*, mettait notamment en évidence la nécessité de réaliser un Plan de jalonnement de la Commune.

Inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2009, l'étude de la signalisation directionnelle et du jalonnement de Clisson a été attribuée à la Société EDMS de Gorges *(44)*.

Un Groupe de travail, émanant de la Commission « Environnement », a été constitué, pour suivre ce dossier. Selon une méthodologie définie et réglementaire, le Groupe de travail s'est réuni à cinq reprises, pour finaliser le contenu de l'étude.

Monsieur CARRE, Directeur de la Société EDMS, présente les grandes lignes de ce dossier, constitué :

- *du diagnostic de la situation actuelle en terme de jalonnement dans Clisson,*
- *du Schéma directeur de la signalisation directionnelle,*
- *du Plan de jalonnement,*
- *de la définition du matériel nécessaire (panneaux),*
- *d'une proposition technique et financière liée à la réalisation et à la mise en œuvre du Plan de jalonnement.*

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Budget principal de la Commune ;

VU l'avis favorable des Commissions « Environnement » et « Commerce-Artisanat » en date du 15 mars 2010 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 15 avril 2010 ;

CONSIDERANT la volonté communale à réaliser une signalisation directionnelle cohérente et harmonieuse, en respectant le Plan de jalonnement permettant de se déplacer dans Clisson ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE le contenu de l'étude de la Signalisation directionnelle et du Plan de jalonnement de Clisson, conformément au dossier présenté par la Société EDMS.

DECIDE de réaliser en 2010 une première tranche de la mise en œuvre du Plan de jalonnement, suivant l'inscription faite au Budget Primitif 2010, à hauteur de 20 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées au lancement de cette opération.

D É B A T

Monsieur le Maire accueille et souhaite la bienvenue à Monsieur Carré, représentant de la Société EDMS de Gorges, chargée de l'étude de la mise en œuvre à venir du plan de jalonnement.

Après cette présentation détaillée et le vote à l'unanimité du Conseil, **Monsieur le Maire** remercie Monsieur Carré, la Commission, ainsi que l'ensemble des Services qui ont travaillé sur ce dossier.

10.05.02
SERVICE 'URBANISME'
ZAC « du Champ de Foire et du Centre-Ville historique »
Sites 'Connétable' et 'Bertin gare'

- *Autorisation donnée à la SELA de lancer la phase opérationnelle*

La Zone d'Aménagement Concerté « du Champ de Foire et du Centre-Ville historique » comporte quatre secteurs opérationnels bien distincts :

- **Site 1 « Champ de Foire »,**
- **Site 2 « Bertin – Gare »,**

- **Site 3 « Connétable »,**
- **Site 4 « Porte Sud ».**

A ce jour, selon les termes du Traité de Concession signé avec la SELA *(Aménageur de la ZAC)*, seul le Site 1 « Champ de Foire » présente un caractère opérationnel, permettant à l'aménageur d'exercer l'ensemble de ses prérogatives définies dans ledit Traité de concession.

Or, la Commune a récemment été saisie de dossiers *(projets et / ou avant-projets)* sur les Sites « Bertin Gare » et « Connétable ».

Pour mémoire, l'article 1er du Traité de Concession dispose que le lancement du caractère opérationnel des sites évoqués ci-dessus est subordonné à un accord express de la Commune concédante.

Aussi, afin de permettre à la SELA d'accompagner ces projets privés, il convient d'affirmer le caractère opérationnel des sites 2 « Bertin-Gare » et 3 « Connétable » et d'autoriser la SELA à utiliser l'ensemble de ses prérogatives d'aménageur définies dans le Traité de Concession.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 24 janvier et 10 avril 2008, désignant la SELA comme Concessionnaire-aménageur de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-Ville historique » et autorisant Monsieur le Maire à signer le Traité de Concession ;

VU le Traité de Concession, signé entre la Commune et la SELA le 22 avril 2008, et notamment son article 1er ;

VU l'avis conforme de la Commission « Urbanisme » en date du 26 avril 2010 ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AFFIRME le caractère opérationnel des sites « Bertin Gare » et « Connétable », tels qu'ils sont définis dans le Traité de Concession.

AUTORISE la SELA *(Société d'Équipement de Loire-Atlantique – 8, rue Scribe à Nantes)* à assurer la réalisation des opérations susvisées, conformément aux principes urbains définis par le dossier de la Zone d'Aménagement Concerté.

D É B A T

Monsieur Rautureau attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que si la Ville autorise la SELA à lancer les opérations, la concertation avec les Riverains devra être organisée parallèlement, afin de limiter, ensuite, les recours de tiers toujours possible, qui sont souvent dus à une mauvaise information.

Monsieur le Maire ajoute que toute opération d'urbanisme se déroule conformément à la réglementation. La concertation a ainsi toujours lieu chaque fois que cela est nécessaire.

10.05.03
SERVICE 'URBANISME'
ZAC « du Champ de Foire et du Centre-Ville historique »
Site 'Connétable'

- *Fixation de la participation de la SCI « Venelle du Chapeau Rouge »*
- *Autorisation donnée au Maire de signer la Convention tripartite*

La Zone d'Aménagement Concerté « du Champ de Foire et du Centre-Ville historique » a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2007.

En matière fiscale, le Conseil Municipal a décidé d'exempter de Taxe Locale d'Équipement *(TLE)* les constructions à venir, dans le périmètre de la ZAC. Cela implique que le régime de taxation, imposé aux constructions futures, répondra aux exigences de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, notamment pour les projets édifiés sur un terrain non maîtrisé par l'aménageur. Une Convention doit être établie pour préciser les conditions dans lesquelles le constructeur participe au coût d'équipement de la zone.

Cette Convention de participation constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire.

Ainsi, au regard du coût des équipements publics de la ZAC estimé prévisionnellement à 6.071.740 € HT, le montant de la participation due par les constructeurs a été fixé à 110 € / m² de SHON.

Le 17 février 2010, la SCI « Venelle du Chapeau Rouge », représentée par M. Alain VEGA, a déposé un permis de construire, portant sur la création de quatre logements dans la venelle du Chapeau Rouge.

La SCI étant déjà propriétaire du foncier, il convient donc d'appliquer l'article L.311-4 précité et d'établir, entre le Constructeur, la Commune et l'Aménageur, la Convention de participation ci-avant évoquée.

Toutefois, il convient d'indiquer ici que l'assiette de calcul de la participation correspond à la SHON créée. Or, dans le cas du permis de construire évoqué ci-dessus, il ne s'agit pas d'une création de SHON mais d'un changement de destination d'un usage commercial vers un usage d'habitation. Aussi, l'assiette du calcul de la participation étant nulle, **le montant exigé sera nul.**

Par ailleurs, le projet envisagé s'inscrit pleinement dans le projet urbain réalisé par le Cabinet Bruno Gaudin et validé par le Conseil Municipal. Ce projet prévoit notamment la réalisation de terrasses privatives au droit des logements créés par la SCI, Maître d'ouvrage des travaux.

Pour s'assurer de la bonne réalisation future de ces espaces, la Convention de participation prévoit un engagement de la part de la SCI d'acquérir le terrain nécessaire, à savoir : 92 m² environ, pour un prix maximal de 90 € HT / m² à acquérir.

Cet engagement d'acquérir, de la part de la SCI « Venelle du Chapeau Rouge », s'accompagne d'une mise sous séquestre d'une somme de 1 000 €, sur compte consigné en étude notariale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolon,

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 24 janvier et 10 avril 2008, désignant la SELA comme Concessionnaire-aménageur de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-Ville historique » ;

VU le permis de construire déposé par la SCI « Venelle du Chapeau Rouge » en date du 17 février 2010 ;

VU l'avis conforme de la Commission « Urbanisme » en date du 26 avril 2010 ;

Après en avoir délibéré,
à la majorité (6 abstentions),

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la Convention de participation, annexée à la présente délibération, dans le cadre du permis de construire, portant sur la création de 4 logements, sis venelle du Chapeau Rouge, dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté « du Champ de Foire et du Centre-Ville historique ».

PRECISE que les parties signataires de la Convention sont :

- La COMMUNE DE CLISSON,
  représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre COUDRAIS,
- La SELA (aménageur),
  représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Michel BOURGES,
- La SCI « Venelle du Chapeau Rouge »,
  représentée par son gérant, Monsieur Alain VEGA.

PRECISE que le montant de la participation est nul.

PRECISE que la SCI « Venelle du Chapeau Rouge » s'engage à acquérir 92 m² de terrain, situés au droit du projet, en vue de la réalisation de terrasses privatives, conformément au projet urbain validé par le Conseil Municipal, au prix maximum de 90 € HT par m².

D É B A T

Monsieur Babonneau intervient en ces termes :

« Monsieur le Maire, malgré une majorité de réserves et d'oppositions de la part des Elus comme des Extra-municipaux, lors de la dernière Commission, vous nous présentez, ce soir au vote, la Convention de participation préalable obligatoire à l'acceptation du permis de construire déposé le 17 février 2010 par la SCI « Venelle du Chapeau Rouge ».

Ce projet, qui prévoit la transformation de bureaux et réserves commerciales en 4 appartements, nécessite, pour être conforme au Plan d'Urbanisme élaboré par le Cabinet GAUDIN pour le quartier du Centre-Ville, la réalisation de 4 terrasses privatives au-devant de chaque logement.

La SCI « Venelle du Chapeau Rouge », qui n'est actuellement pas propriétaire des 92 m² nécessaires, devrait donc acquérir préalablement cet espace qui est, aujourd'hui, un passage privé entre 5 copropriétaires, passage autorisé au public.

Nous renouvelons nos objections :

- *Créations de 4 logements en plus des accès aux 2 commerces existants par la seule et étroite venelle d'une largeur de 1m70.*
- *Conflits de voisinage inévitables, pour le stationnement et les manutentions dans cette ruelle en cul de sac, pas d'accès pompier.*
- *Probabilité de recours, contre le permis de construire, par les copropriétaires et usagers de la Venelle.*
- *Absence de cohérence dans le projet de restructuration du quartier avec la réalisation de 4 logements, dont les fenêtres donneront, pour combien de temps, sur des bâtiments en ruine.*

J'ajouterai que le projet de réhabilitation du Centre-Ville avait été conçu et travaillé avec le Cabinet GAUDIN, pour pouvoir être réalisé à partir de 4 îlots séparés, homogènes et accessibles et que nous avions encouragé un promoteur sérieux, que vous connaissez, à investir par avance dans le rachat de plusieurs maisons en ruine dans ce quartier.

Il vous sera difficile de lui justifier comme aux différents autres propriétaires qui patientent depuis 3 ans, que le permis de construire soit délivré 'par faveur' au seul projet de la SCI « Venelle du Chapeau Rouge » et non à l'ensemble de l'îlot ».

Il ajoute que, pour toutes ces raisons, les Elus de la Minorité s'abstiendront.

Monsieur Nicolon précise qu'une majorité, en Commission « Urbanisme », a décidé d'approuver cette opération. Ce périmètre, justement rendu opérationnel, va permettre à chacun de pouvoir se positionner en fonction de ces projets. Évidemment, le règlement de la ZAC doit être respecté, y

compris au titre des prescriptions imposées par les différentes Commissions de sécurité ou autre. L'instruction sera faite dans les règles. Le projet, regardé par tous les Services concernés, par les Élus et par le Groupe de Pilotage, a donc été validé à chacune des différentes étapes. Il précise que c'est un projet qui ne créé pas de SHON *(surface hors œuvre nette)*. **Monsieur Nicolon** pense que Monsieur Babonneau essaie d'interpréter l'histoire de ce dossier, qui n'a pas toujours été facile lorsqu'il était impliqué dans son suivi. Cependant, il ne peut laisser dire qu'il y a eu un traitement de faveur par l'actuelle équipe municipale, puisqu'il s'agit d'une restauration de bâtiment, en l'occurrence situé dans le périmètre d'une ZAC, ne créant aucune surface supplémentaire et qui se réalise dans l'enveloppe financière actée. Ainsi, toute création supplémentaire sera soumise à des conditions financières particulières et devra respecter strictement la Convention qui sera votée ce soir. **Monsieur Nicolon** ajoute que ce dossier a été approuvé, également, en Groupe de Pilotage de la ZAC et en Commission « Urbanisme », au cours desquels les Elus de l'Opposition ont émis un avis différent.

Monsieur Babonneau répond que le problème n'est pas la contestation du permis de construire, mais la façon dont le dossier est engagé. Si, au départ, les Élus de l'Opposition ont créé 4 îlots, c'était effectivement pour pouvoir procéder à la distribution rationnelle des permis à l'intérieur de chacun des îlots. Accorder un permis de construire, uniquement à cette SCI, est source de conflits. C'est la raison pour laquelle des réserves ont été émises lors de la Commission.

Monsieur Nicolon ajoute qu'il suffit de regarder le plan, pour voir que le bâtiment existant, situé dans le périmètre de la ZAC, ne subit aucune modification et qu'il restera à l'identique dans le futur projet, avec les terrasses. N'importe quel propriétaire, même extérieur à la Ville, aurait eu son projet étudié de la même manière.

Monsieur Rautureau souhaite savoir si, pour les 92 m^2 de surface pour lesquels une caution de 1 000 € a été fixée, un compromis de vente interviendra, incluant une possibilité d'acquisition, où s'agit-il, simplement, d'une compensation à verser ?

Monsieur le Maire répond que l'accord trouvé fait l'objet d'une Convention, donc d'une pièce juridique liée au permis de construire. La caution est mise sous séquestre chez le Notaire. Il ne voit pas pourquoi une inquiétude persiste. Au vu de la configuration de l'espace, il est certain que le propriétaire a besoin d'en disposer, pour rendre viables ses logements. Il accepte les contestations de l'Opposition, sans pour autant les apprécier.

Monsieur le Maire poursuit en affirmant que ce n'est pas sain d'accuser, à tort, l'autre partie de délit de favoritisme. Il rappelle que, dans le mandat précédent, l'actuelle Opposition a fait des promesses, non tenues, à certains propriétaires, irrités à ce jour. Il ajoute que si l'Opposition veut effectivement essayer d'effacer la colère de ces derniers, tant par ces propos que grâce au ralentissement de ce projet, il peut l'entendre, mais il demande à chacun d'avoir l'honnêteté de reconnaître que, dans ce cas d'espèce, il n'y a pas eu de favoritisme.

Monsieur le Maire ajoute que ce genre de propos peut entacher la qualité des relations, au sein du Conseil, et être mal perçu par les Concitoyens.

Un long débat technique s'engage sur l'indispensable cohérence spatiale de ce quartier, pour rester en conformité avec les exigences de la ZAC, tout en ménageant les intérêts des promoteurs et propriétaires privés.

Monsieur le Maire conclut, en rappelant qu'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été lancée et que la SELA, en qualité de Maître d'ouvrage délégué, est en charge de l'ensemble des négociations à intervenir, sur le périmètre de la ZAC.

10.05.04
SERVICE 'URBANISME'
ZAC « du Champ de Foire et du Centre-Ville historique »
Charte 'éco-quartier'

- *Mise en place*

L'importante opération d'urbanisme en cours de réalisation sur l'ancien Champ de Foire et le Centre-ville, doit permettre, notamment, la création de 250 logements « collectifs et individuels groupés », dont 20 % présentant un caractère social, d'immeubles à vocation tertiaire, d'un Cinéma et d'une brasserie.

Afin de mener à bien cette vaste opération, une procédure de ZAC a été mise en œuvre et concédée à la SELA en 2008, pour une durée de douze ans, avec pour objectif premier de respecter l'un des principes fondamentaux édictés par la Loi SRU, à savoir « construire la Ville sur la Ville afin de limiter l'étalement urbain ».

Le respect de ce principe et la création de ce nouveau quartier permettent à la Municipalité de proposer, aux futurs aménageurs et aux occupants à venir, de travailler ensemble à la réussite d'une démarche d' « éco-quartier » impliquant chacun, soit dans l'élaboration des projets de construction et d'aménagement *(logements passifs – équipements BBC)*, soit dans la réalisation des gestes quotidiens permettant de tendre vers un « mieux-vivre ensemble » s'intégrant dans le concept de « durabilité » devant, aujourd'hui, prévaloir à toute opération d'aménagement.

Monsieur le Maire, après avoir invité l'ensemble des membres du Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de Charte joint au présent rapport et préalablement au vote, rappelle le caractère fortement incitatif de ce document et le souhait exprimé d'encourager l'essor de la filière locale de l'éco-construction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolon,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis conforme de la Commission « Environnement » en date du 31 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une charte « éco-quartier » sur le site du Champ de Foire.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les moyens nécessaires à son meilleur respect.

D É B A T

Monsieur Nicolon précise que cette charte a été réalisée dans le cadre des Comités de Pilotage 'Champ de Foire' et 'Centre-

Ville' et de la Commission « Environnement ». Aussi, la SEM ENEE, Société d'Économie Mixte spécialisée dans les projets « durables » et écologiques, a été sollicitée pour apporter son aide à la formalisation de ce document d'objectifs. Ainsi, dans le cadre de cette charte, les promoteurs, les opérateurs et les habitants s'engageront sur les objectifs communs, qui constituent un engagement sur la conception, la réalisation et la gestion de la réussite de 'l'éco-quartier' du Site du 'Champ de Foire'.

10.05.05
SERVICE 'URBANISME'
Servitude
Rue Docteur-Doussain

- *Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale AB n° 341, au profit de la parcelle AB n° 141, propriété de Monsieur et Madame Michel Bretaudeau*

Depuis 1992, les Consorts Rondeau bénéficient d'une servitude leur permettant d'utiliser le chemin, situé sur la parcelle communale cadastrée à la section AB n° 341, jouxtant le Centre Médico-Social rue Docteur-Doussain, pour accéder à la partie arrière de leur propriété, sise 25 route de Gorges, selon les termes d'un acte notarié en date du 21 décembre 1992, constituant servitude par la Commune de Clisson au profit des Consorts Rondeau.

Étant précisé que, aux termes de l'acte notarié précité, la constitution de ladite servitude n'ouvrait pas à construction sur le fond dominant, propriété des Consorts Rondeau.

En 2009, Madame et Monsieur Michel Bretaudeau, domiciliés 23 route de Gorges à Clisson, ont sollicité la Commune pour obtenir le droit d'emprunter également ce chemin, dans les conditions similaires aux Consorts Rondeau, en vue de réaliser une construction à usage d'habitation à l'arrière de leur propriété.

La Commune a alors rédigé une proposition au nom des Consorts Bretaudeau qui en ont accepté les modalités suivantes :

1. **versement, à la Commune, d'une indemnité fixée à 750 € ;**
2. **versement, aux Consorts Rondeau, d'un forfait dont le montant sera estimé par le Notaire, correspondant aux frais engagés par ces derniers pour la confection du passage ;**
3. **les droits à construire sur la propriété de Monsieur et Madame Bretaudeau seront conformes au Règlement du PLU (zone UB), en tenant compte de cet accès et des droits de tréfonds, pour l'amenée des réseaux.**

Par ailleurs, pour assurer l'égalité de traitement des Administrés dans leur relation avec la Collectivité, il sera proposé aux Consorts Rondeau, par acte notarié, la reprise de la servitude en vigueur aux mêmes conditions que celle délivrée par la présente au profit du terrain appartenant aux Consorts Bretaudeau, et ce, sans nouvelle indemnité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 1992, instituant une servitude de passage au profit de la propriété appartenant aux Consorts Rondeau ;

VU l'acte notarié en date du 21 décembre 1992, rédigé par Maître Alain Beaulande, Notaire associé à Clisson, actant la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée à la section AB n° 341, au profit des parcelles AB n° 143 et 144 appartenant aux Consorts Rondeau ;

VU le courrier en date du 4 janvier 2010, par lequel Madame et Monsieur Michel Bretaudeau, acceptaient les modalités définies par la Commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 10.02.01 bis en date du 11 février 2010, décidant de constituer une servitude de passage sur la parcelle communale AB n° 341 au profit de la parcelle AB n° 141, appartenant à Madame et Monsieur Michel Bretaudeau ;

VU les courriers des Consorts Rondeau-Rollo en date des 11 et 19 février 2010 ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de constituer une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée à la section AB n° 341, au profit de la parcelle cadastrée à la section AB n° 141, appartenant à Madame et Monsieur Michel Bretaudeau, domiciliés 23 route de Gorges à Clisson.

SPECIFIE que la servitude est constituée, moyennant le versement, par Madame et Monsieur Michel Bretaudeau au bénéfice de la Commune de Clisson, d'une somme fixée à 750 € *(sept cent cinquante euros).*

CONFIE la fixation de l'indemnité à verser aux Consorts Rondeau ainsi que la rédaction de l'acte notarié à Maître Menanteau, Notaire associé, *73 rue Docteur-Boutin à Clisson*, dont les frais seront portés à la charge de Madame et Monsieur Bretaudeau.

PRECISE que sera proposée, aux Consorts Rondeau, la reprise de la servitude existante au profit de leur propriété, aux conditions décidées ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération.

RAPPORTE la délibération n° 10.02.01 bis en date du 11 février 2010.

D É B A T

Monsieur le Maire précise que cette délibération a déjà été présentée mais qu'elle est contestée. En effet, dans la version antérieure, il manquait un paragraphe stipulant que les mesures, qui s'appliquent aux Consorts Rondeau, depuis une Convention signée en 2002, s'appliquent, aujourd'hui, aux Consorts Bretaudeau. Cette démarche a pour but de ne pas spolier les Consorts Rondeau, compte tenu de l'engagement financier qu'ils ont consenti à l'époque. Les nouveaux bénéficiaires de la Servitude contribueront de façon égale.

Madame Remoué demande confirmation sur le fait que, si des personnes construisent en fond de parcelle, elles pourront bénéficier de la servitude.

Monsieur le Maire répond favorablement.

10.05.06
SERVICE 'URBANISME'
Biens communaux
Rue des Filatures

- *Acquisition de l'ex-bâtiment EDF*
- *Autorisation donnée au Maire de solliciter toute subvention liée à l'affectation de ce bâtiment en Pôle 'Solidarité'*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- L'engagement fort de la Municipalité envers le mouvement associatif et plus particulièrement le soutien qu'elle s'est engagée à apporter aux Associations caritatives locales par la mise à disposition d'un bien adapté à leurs missions.

- La nécessité de trouver un lieu dans un délai relativement bref, compte tenu de l'opération d'aménagement du Champ de Foire et de la destruction programmée de la salle du Cadran qui abrite, aujourd'hui, un certain nombre d'activités ayant trait à l'entraide.
- La démarche entreprise auprès d'Erdf pour permettre à la Ville d'acquérir les locaux anciennement occupés par EDF, sis 1 rue des Filatures à *Clisson (parcelles cadastrées AO 196, 202 et 204, pour une contenance de 7 237* m²), conformément à l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 *(délibération n° 09.06.07).*

Proposé à la vente pour un montant de 300 000 €, prix souhaité et conforme à l'estimation qui en a été réalisée par « France Domaine » par un pli en date du 29 avril 2009, il est aujourd'hui proposé de l'acquérir pour 270 000 €, compte tenu des travaux qu'il conviendra de réaliser pour en assurer, notamment, la bonne étanchéité et la remise en état sommaire après une longue période d'inoccupation.

Par un courrier en date du 2 mars 2010, la Délégation immobilière de EDF a donné son aval à cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Praud,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, affirmant sa volonté de se porter acquéreur du bien appartenant à ERDF, sis rue des Filatures, en vue de l'aménager en « pôle social » ;

VU l'avis de « France Domaine » en date du 24 avril 2009 ;

VU le courrier de EDF – Délégation Immobilière en date du 2 mars 2010 ;

VU le Budget principal de la Commune – exercice 2010 ;

Après en avoir délibéré,
à la majorité (6 abstentions),

DECIDE de se porter acquéreur du bien sis 1 rue des Filatures à Clisson *(cadastré à la section AO n° 196, 202 et 204, pour une contenance de 7 237 m²)*, au prix de 270 000 € *(deux cent soixante dix mille euros),* appartenant à ERDF – Délégation Immobilière – 45 avenue de Stendhal – BP 0436 37204 Tours cedex ou tout autre mandataire désigné par ce dernier.

CONFIRME que ce bien aura vocation à être aménagé en Pôle 'Solidarité'.

CONFIE l'acte notarié à Maître Daniel DUJARDIN, 9 bd Saint-Denis – 75003 Paris, dont les frais seront portés à la charge de la Commune de Clisson.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les concours extérieurs auprès de l'État, des Supra collectivités et des Fondations impliquées dans le soutien aux populations en difficultés, pour l'achat du bâtiment puis pour son aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

D É B A T

Madame Remoué, présente lors la visite des bâtiments, demande si les Représentants des Associations, favorables au projet lors de cette visite, ont fait remonter leur ressenti, notamment celui d'être 'envoyé' au bout de la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'il a recueilli des demandes pressantes mais pas ce genre de remarques. Son seul regret est que ce dossier n'avance pas aussi vite qu'il le souhaiterait.

Monsieur Demontoux aurait souhaité qu'une étude du coût d'aménagement soit faite, avant de procéder à l'acquisition dudit bien. En effet, lors de la visite, il a constaté l'ampleur des travaux à réaliser, notamment en terme de sécurité.

Monsieur le Maire répond qu'une partie des locaux est utilisable aujourd'hui et peut être louée à une Association. Le loyer permettra d'assurer, dans un premier temps, le fonctionnement. Des travaux pourront être ultérieurement réalisés. Aujourd'hui, le but n'est pas de dépenser pour la constitution d'une étude auprès d'un Architecte alors qu'il n'y a aucune urgence temporelle sur ce dossier.

Monsieur Rautureau demande s'il existe une fourchette du montant des subventions qui pourraient être allouées.

Monsieur le Maire répond que le vote de ce soir porte sur l'acquisition mais, également, sur l'autorisation de lancer les demandes de subvention. La Ville peut prétendre, par exemple, à la Dotation de Développement Rural *(DDR)*.

Monsieur Nicolon précise, à Madame Remoué, qu'il s'agit d'un élément de leur programme. Il va se réaliser grâce à une opportunité d'urbanisme, un coût modéré en terme d'acquisition, et qui permet de se positionner sur un terrain, effectivement évolutif d'une part, mais aussi très bien placé, sur une voie majeure, dans une zone d'activité rénovée. L'utilisation en sera tout à fait polyvalente et permettra de regrouper, autour de la 'Solidarité', des Associations aux activités très différentes, dans un secteur complètement adapté et avec un stationnement prévu sur le site, permettant des facilités d'accès pour les usagers.

Madame Remoué retransmet les échos qu'elle a reçus. D'un autre côté, elle a des difficultés à concevoir qu'on puisse acheter quelque chose sans en connaître le coût réel et sachant, qu'au final, ce ne sera pas une affaire rentable.

Monsieur le Maire confirme que la somme n'est pas connue à ce jour, mais que c'est une bonne opération d'acquisition. S'il s'avérait que la remise aux normes devienne trop onéreuse, alors une construction sera réalisée à côté du bâtiment existant.

Madame Remoué ajoute que si des bâtiments se libèrent, alors cet espace ne sera pas nécessaire.

Monsieur Bonneau informe que le coût d'achat de ce bien revient à 38 € du m^2, y compris le bâtiment.

Monsieur Ouvrard évoque un besoin réel. En effet, dans la continuité du mandat précédent, il rappelle que la salle du 'Champ de Foire' va être détruite, mais ne remet pas en cause la situation géographique très favorable. Le coût définitif de l'opération dépendra du projet final.

Madame Gauthier rappelle que l'installation, de l'ensemble de ces Associations caritatives demandeuses, n'est pas pour demain et qu'elle pourrait se finaliser sur un prochain mandat. Des estimations, faites quatre ans à l'avance, ne seront plus valables au moment venu.

Monsieur Jounis s'inquiète de savoir si ce dossier fait partie des grands projets de la Majorité actuelle, puisque son devenir était jusqu'alors inconnu.

Monsieur le Maire rétorque que ce dossier est très important et que la Solidarité est un aspect essentiel de l'action politique et que si, effectivement, c'est la différence entre

la Majorité et la Minorité présente, alors il est fier de le porter.

Après le vote, **Monsieur le Maire** retient que l'Opposition est défavorable à l'acquisition d'un bâtiment destiné à la création d'un pôle de Solidarité » et que cette position devra être justifiée en son temps.

Monsieur Babonneau justifie ce vote, au regard de la façon dont Monsieur le Maire procède.

MOYENS GENERAUX

10.05.07
SERVICE 'FINANCES'
Tarifs et participations
Cotisations 2010

- *Fixation des montants accordés aux Organismes extérieurs*

La Ville adhère à différents Organismes de coopération intercommunale, gérés sous forme associative. A ce titre, la Commune apporte son aide financière, moyennant le versement de cotisations annuelles.

Conformément aux demandes reçues, le montant de ces cotisations est proposé comme suit :

	Cotisations municipales	rappel 2009	2010
0200	Association d'Information Communale de Loire-Atlantique – ADICLA *(0.13 €/habitant)*	**793,26 €**	**793,26 €**
0200	Association Fédérative des Maires de Loire-Atlantique *(0.226 €/habitant)*	**1 379,05 €**	**1 578,65 €**
0200	Association des Maires du Vignoble Nantais *(forfait)*	**22,00 €**	**22,00 €**
0200	Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe - AFCCRE *(0,037 €/habitant + un forfait de 311 €)*	**537,00 €**	**564,00 €**
0200	Fédération Départementale des Groupements de Défense contres les Organismes Nuisibles de Loire-Atlantique - FDGDON44 *(participation : 190 € + cotisation de 368 €)*	**623,00 €**	**639,00 €**
0200	*Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'EnvironnementCAUE (forfait)*	**240,00 €**	**240,00 €**
0200	Association Départementale d'information sur le logement – ADIL *(0.228 €/habitant)*	**1 395,67 €**	**1 551,00 €**
30	Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture – *FNCC (forfait)*	**/**	**189,00 €**
30	Marches de Bretagne *(montant déterminé courant juin 2010)*		
0200	Association des Petites Villes de France – APVF *(0,08 €/habitant + abonnement 22,87 €)*	**569,59 €**	**637,93 €**
30	Comité du Tourisme en Vallée de Clisson (CDTVC)	**50,00 €**	**50,00 €**
830	Association interprofessionnelle / Lutte Anti-Grêle	**240,29 €**	**240,29 €**
830	Humus 44	**50,00 €**	**50,00 €**
	Montant total proposé en euros	**5 899,86 €**	**6 555,13 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis conforme du Bureau Municipal en date du 15 avril 2010 ;

VU le Budget principal de la Commune – exercice 2010 ;

CONSIDERANT les appels à cotisations déposés par les différents Organismes intercommunaux ou associatifs ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

FIXE le montant des cotisations ou participations à verser aux organismes publics ou associatifs extérieurs, pour l'année 2010, à la somme de **6 555,13 €** *(six mille cinq cent cinquante cinq euros treize centimes)*, inscrit au compte 6281 « Concours divers » du Budget principal de la Commune, conformément au détail précité.

10.05.08
SERVICE 'FINANCES'
Marchés publics de 'Services'
Contrats d'Assurances de la Ville et du CCAS *(2011 - 2015)*

- *Lancement de la procédure de consultation*

Le marché public d'assurances, souscrit depuis le 1er janvier 2006, arrive à expiration le 31 décembre 2010. Aussi, il convient de lancer une nouvelle procédure, conformément au Code des marchés publics.

Pour accompagner la Collectivité dans l'établissement du cahier des charges et des négociations à intervenir avec les assureurs, Monsieur le Maire indique que, par décision n° 13-2010 en date du 15 mars 2010, il a confié au Cabinet RISK'OMNIUM *(Le Sauze de Villeneuve, 9 chemin des Sauzes à CHERVEUX 79410)*, une mission d'audit et d'assistance dans la procédure de passation des marchés d'assurances de la Ville et du CCAS de Clisson.

Ce marché d'assurances, d'une durée de CINQ ans, se décomposera en quatre lots :

- lot 1 – Dommages aux biens,
- lot 2 – Flotte automobile et auto missions,
- lot 3 – Responsabilité civile,
- lot 4 - Protection juridique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Décret n° 98-111 du 27 février 1998, transposant la Directive européenne n° 92-50, relative aux marchés publics de services d'assurances ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2009, fixant le Guide interne de la commande publique et des achats et la décision du Maire n° 05-2010 du 25 janvier 2010, actualisant les seuils du Guide interne de la commande publique et des achats applicables à compter du 1er janvier 2010 ;

VU la décision du Maire n° 13-2010 en date du 15 mars 2010, confiant par convention au Cabinet RISK'OMNIUM de Cherveux, une mission de conseil et d'assistance, moyennant une rémunération arrêtée à la somme de 2 826 euros HT ;

VU la délibération n° 10.05.02 en date du 3 mai 2010 du Conseil d'Administration du CCAS, autorisant Monsieur le Maire de Clisson à souscrire, pour le compte du CCAS et de la Résidence « Jacques-Bertrand », un marché de prestations d'assurances au titre du dommage aux biens, de la responsabilité civile, de la flotte automobile, de l'auto-mission et de la protection juridique pour le service de l'aide sociale et de la Résidence « Jacques-Bertrand » ;

VU le Budget principal de la Commune ;

CONSIDERANT que le terme des marchés d'assurances en cours expire le 31 décembre 2010 ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances » du 10 mars 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE que le marché public de 'Services' - prestation d'assurances - sera passé selon une procédure formalisée, sous la forme d'un appel d'offres « ouvert », conformément au Code des marchés publics.

DIT que le Dossier de Consultation des Entreprises *(DCE)* sera établi par le Cabinet RISK'ONIUM de Cherveux, missionné pour suivre l'ensemble de la procédure.

PRECISE que le Contrat d'assurances à renouveler comprendra les assurances de la Ville et du CCAS de Clisson.

PREND CONNAISSANCE de l'enveloppe globale prévisionnelle de la prestation estimée à hauteur de 220 000 € HT, sur la durée du marché.

STIPULE que le nouveau marché d'assurances prendra effet au 1er janvier 2011, pour une durée de CINQ années.

S'ENGAGE à inscrire, chaque année, les crédits nécessaires au Budget principal de la Commune.

MANDATE Monsieur le Maire, pour signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération et notamment les pièces du marché public, les contrats, les conventions et les avenants qui en découleraient, sur décision.

D É B A T

Monsieur Bonnet souhaite connaître, par rapport à l'enveloppe initiale, le gain obtenu par la Commune en faisant réaliser un audit par un Cabinet extérieur.

Monsieur le Maire répond que le montage de ce dossier est d'une telle complexité, qu'il est fait appel depuis plus de 15 ans, à un Cabinet extérieur, faute de personnel communal spécialisé en la matière. L'objectif n'est pas de faire des économies, mais d'éviter les recours qui peuvent coûter bien plus chers que le montant de la prestation du Cabinet. Après réception des propositions, des négociations seront entreprises.

10.05.09
SERVICE 'FINANCES'
Marchés publics de 'Services'
Complexe cinématographique « Le Connétable »

- *Attribution de la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé à la Société ATAE de Basse-Goulaine*
- *Attribution de la mission de Contrôle Technique à la Société BTP CONSULTANTS de Nantes*

La Municipalité de Clisson a décidé de prendre à son compte le projet de l'Association du nouveau Cinéma, projet entrant dans le cadre de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-Ville historique ».

La maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction du Complexe cinématographique, sis à Clisson sur le Site 1 de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-Ville historique » a été confiée à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique *(SELA)*.

Par délibération en date du 11 février 2010, le Conseil a confié la maîtrise d'œuvre au Cabinet d'architecture « BASALT » de Margency.

Dans le cadre cette opération, il convient de confier à un Cabinet extérieur :

- *une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)*
- *une mission de Contrôle Technique.*

La SELA, maître d'ouvrage délégué, a lancé une consultation le 23 mars dernier, sous la forme d'une procédure adaptée, en vue de retenir des prestataires chargés d'assurer ces deux missions.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 avril 2010, en vue d'émettre un avis sur l'attribution des marchés concernés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 09.12.08 en date du 10 décembre 2009, décidant de lancer l'opération de construction d'un nouveau Cinéma sur l'emprise du site 1 de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-Ville historique » ;

VU le dossier présenté par la SELA, maître d'ouvrage délégué ;

VU l'avis conforme de la Commission « d'Appel d'Offres » en date du 27 avril 2010 ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONFIE les missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé *(CSPS)* et de Contrôle Technique, dans le cadre de la construction du Complexe cinématographique « Le Connétable », comme suit :

		Montant HT
Mission CSPS Niveau II	**Société ATAE** 3 rue de Tasmanie - 44115 Basse-Goulaine	**2 970 €**
Mission CT	**BTP CONSULTANTS** Agence Pays de la Loire Immeuble 'L'Acropole' - 2 rue Crucy 44005 Nantes Cedex 1	**5 460 €**

AUTORISE la Société d'Equipement de Loire-Atlantique, maître d'ouvrage délégué, à poursuivre la procédure et à signer les marchés et les contrats à intervenir, ainsi que tout document nécessaire au déroulement de l'opération de construction du Complexe Cinématographique à Clisson.

D É B A T

Monsieur Demontoux demande quelles sont, pour ces Sociétés, les références qui ont permis leur sélection.

Monsieur le Maire répond que des renseignements ont été obtenus auprès de Communes, satisfaites des prestations que ces Sociétés ont réalisées pour leur compte. Il ajoute que ce marché a été étudié par Monsieur Turbé de la SELA, professionnel du bâtiment ayant l'habitude de travailler avec ces Cabinets.

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

10.05.10
MAISON DE L'ENFANCE
Politique éducative de l'enfance

- *Approbation du projet éducatif*

Un projet éducatif expose la finalité de l'action éducative de la Commune. Il recense l'ensemble des missions confiées aux différents services en charge de l'accueil et de

l'accompagnement des enfants sur son territoire et les buts poursuivis pour parvenir au bon accomplissement de ces missions.

Il constitue la lettre de cadrage des équipes de professionnels qui devront s'en inspirer pour rédiger, à leur tour, les projets pédagogiques de chaque structure qui expliciteront comment, avec les caractéristiques des enfants dont elles auront la charge, les moyens qui leurs sont alloués et les ressources des agents dont elles disposent. Elles répondront également aux ambitions des Élus et aux règlementations en vigueur.

Les programmes d'activité qui seront présentés au public et les procédures d'accueils propres aux salariés découleront de ces projets pédagogiques.

L'actuel projet éducatif de la Ville de Clisson date de la construction de la Maison de l'Enfance. Il a été mis en œuvre à son ouverture, en 2000. Une réactualisation de ses références et de ses objectifs doit être proposée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Gauthier,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis conforme de la Commission « Enfance » en date du 26 janvier 2010 ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la trame du projet éducatif, telle qu'elle est présentée.

S'ENGAGE à en donner une large diffusion.

10.05.11
MAISON DE L'ENFANCE
Contrat 'Enfance-Jeunesse' 2010 – 2013 *(CCVC)*
Services 'Halte-garderie, RAM, Accueil périscolaire, LAPE'

- *Autorisation donnée au Maire de signer tout document lié à l'intégration de ces services au Contrat communautaire à intervenir avec la CAF 44*

Depuis le 1er juillet 2006, un Contrat unique 'Enfance - Jeunesse' a été mis en œuvre par la CNAF avec la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, pour une réforme centrée sur la maîtrise de l'évolution des dépenses.

Ce Contrat unifie les modalités de financement des dispositifs des anciens contrats 'Enfance' *(Commune de Clisson)* et 'Temps libres' *(CCVC)*. De plus, il est devenu un Contrat territorial unique, en vue de promouvoir une politique globale 'Enfance - Jeunesse' sur un même territoire.

Par voie d'avenant, la Commune de Clisson a intégré ce Contrat communautaire au 1er janvier 2008.

Attendu que le Contrat 'Enfance - Jeunesse' de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson a pris fin au 31 décembre 2009, la CAF impose que la Commune intègre le nouveau Contrat de territoire *(2010-2013)*, pour les Services 'Halte-Garderie, Relais Assistantes Maternelles, Lieu Accueil Parents-Enfants *(LAPE)*, et Accueil Périscolaire', pour quatre années.

Ce nouveau Contrat territorial unique prend effet au 1er janvier 2010.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Gauthier,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2008, décidant de reconduire son partenariat avec la CAF de Loire-Atlantique, pour les années 2008 et 2009, en intégrant, par voie d'avenant, le Contrat territorial 'Enfance – Jeunesse' de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, pour les années 2008 et 2009 ;

ATTENDU que ce Contrat 'Enfance – Jeunesse' de la CCVC est arrivé à son terme le 31 décembre 2009 ;

CONSIDERANT les propositions de la CAF et de la nécessité pour les Communes d'intégrer le nouveau Contrat territorial unique 2010 – 2013 ;

CONSIDERANT la volonté municipale de poursuivre son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour permettre aux familles de bénéficier, aux meilleures conditions, des services mis en place à la Maison de l'Enfance ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de reconduire son partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, en intégrant les Services de la Halte-garderie, du Relais Assistantes Maternelles, de l'Accueil périscolaire et du Lieu d'Accueil Parents-Enfants, au Contrat territorial unique 'Enfance - Jeunesse' de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, pour les années 2010 à 2013.

S'ENGAGE à inscrire, chaque année, au Budget principal de la Commune, les crédits nécessaires à ces actions.

DONNE mandat à Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération, notamment signer tous les documents se rapportant à cette décision, pour la durée du Contrat.

D É B A T

Monsieur Babonneau demande comment seront traitées les demandes de l'année, puisque le contrat commence au 1er janvier 2010 avec effet rétroactif, et si un décalage d'une année sera appliqué.

Madame Gauthier précise que toute action, démarrant en cours d'année, peut faire partie intégrante de ce Contrat 'Enfance-Jeunesse', signé en fin d'année entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes et les Communes concernées. La phase de repérage d'actions nouvelles sera chiffrée courant mai. Ensuite, le temps que les Services de la CAF étudient toutes les propositions, la signature n'interviendra que fin novembre, début décembre.

Elle ajoute que l'année 2010 ne sera financée par la CAF que sur le 1er semestre 2011.

Monsieur le Maire remercie Madame Gauthier et les Services pour le travail effectué.

10.05.12
MAISON DE L'ENFANCE
Service 'Accueil de Loisirs Sans Hébergement'
Mise à disposition de Services

- *Approbation de l'avenant n° 1 à la Convention intervenue depuis le 1er janvier 2008 avec la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson*
- *Désignation des Délégués au Comité de suivi communautaire*

La Convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson et la Commune de Clisson, signée le 1er janvier 2008, fixe les relations entre la CCVC, gestionnaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du territoire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Clisson, gérante de cet équipement pour elle-même et les Communes de Gorges et de Saint-Lumine-de-Clisson, sur le seul site de la Maison de l'Enfance.

Compte tenu de la saturation de cet équipement depuis deux ans, particulièrement au mois de Juillet, la CCVC a accepté de développer, pour un mois, un ALSH multi sites, géré par la

Ville de Clisson et réalisé dans les locaux des Accueils périscolaires de la Commune de Gorges.

Cette évolution fonctionnelle entraîne les modifications portées à la Convention et jointe au présent document.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Gauthier,

Le Conseil Municipal,

VU la Convention de mise à disposition de services intervenue entre la CCVC et la Commune de Clisson, en date du 1er janvier 2008 ;

CONSIDERANT la volonté municipale de poursuivre ce partenariat pour permettre aux familles de bénéficier, aux meilleures conditions, des services mis en place à la Maison de l'Enfance ;

VU l'avis conforme de la Commission « Enfance » en date du 7 avril 2010 ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment signer l'avenant n° 1 à la Convention de services à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

DESIGNE 3 représentants *(2 titulaires et 1 suppléant)* qui intégreront le Comité de suivi communautaire :

Titulaire	Françoise GAUTHIER
Titulaire	Jacqueline MICHELET
Suppléant	Jacques DEMONTOUX

D É B A T

Après vote à main levée, **Mesdames Gauthier, Michelet et Monsieur Demontoux** sont désignés Représentants au Comité de suivi communautaire.

✖ ✖ ✖

JURY D'ASSISES DE NANTES

Formalités administratives

- *Désignation des jurés susceptibles d'être inscrits sur la liste du jury de la Cour d'Assises de Nantes, pour l'année 2011*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, chaque année, quinze personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de la Loire-Atlantique, sont désignées publiquement par tirage au sort sur la liste électorale.

En application de la Loi n° 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée du Code de procédure pénale, il est procédé au tirage au sort des jurés 2011, dont la liste sera transmise au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal (décisions n° 17 à 20 - récapitulatif n° 04-2010 annexé).

INFORMATIONS

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose les dates suivantes :

- report du Conseil du 24 juin au 1er juillet, pour permettre l'attribution, dans les règles, de la Délégation de Service Public du Cinéma qui ne peut être possible avant le 27 juin, soit au minimum deux mois après la date d'ouverture des offres.
- report du Conseil du 9 au 23 septembre, pour présenter l'Avant Projet Définitif de la Médiathèque qui doit être déposé avant le 1er octobre 2010 auprès de la DRAC, pour pouvoir bénéficier des subventions.
- report du Conseil du 7 au 28 octobre, pour permettre l'attribution, dans les règles, du Marché d'Assurances *(délais de recours)*, ainsi que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- pas de Conseil en novembre.
- report du Conseil du 9 au 16 décembre, pour permettre l'attribution de la Délégation de Service Public de l'Eau et le vote du Budget Primitif 2011, qui se fera à cette occasion comme annoncé.

FCTVA

Après lecture du courrier de la Préfecture, **Monsieur le Maire** se dit rassuré puisque les services de l'Etat reconnaissent que la Majorité actuelle a investi davantage en 2009 que sur la moyenne des trois années passées, contrairement à ce qui a été rapporté dans le bulletin municipal. Il remercie la Préfecture de cette information objective.

NATURE EN FETE

Monsieur Guichon informe que la Commune est Partenaire du Festival 'Nature en fête', qui a débuté l'année dernière à Aigrefeuille-sur-Maine. Organisée par l'Association 'Humus 44', la manifestation est reconduite cette année, au mois d'octobre. Cependant, le bilan de ce Festival montre que les bénévoles étaient principalement d'Aigrefeuille. Ainsi, les Organisateurs souhaitent élargir l'assiette de leur bénévolat sur l'ensemble des Communes partenaires. Une réunion d'information est prévue le 25 mai prochain, à 20 heures, sur Clisson.

✘ ✘ ✘

Monsieur le Maire clôt la séance publique et, conformément au vote préalable, la séance se poursuit à huis clos.

Jean-Pierre Coudrais
Maire

"Pour extrait conforme au registre"

CLISSON VILLE

CONSEIL MUNICIPAL
du 6 MAI 2010
Récapitulatif n° 04-2010

Décisions prises par le Maire,

DU 26 MARS AU 6 MAI 2010

dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 27 mars 2008, d'une part,

et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

<table>
<tr><th>Numéro</th><th>Objet de la décision</th></tr>
<tr><td>17-2010</td><td>
MARCHES PUBLICS
Service 'Voirie'
Aménagement de la Montée de l'Eperon et de la rue Jean-Prigent
Signature d'un marché public de Travaux n° 3/2010, confié à :
<table>
<tr><th>Lots</th><th>Attributaire du marché</th><th>HT</th><th>TTC</th></tr>
<tr><td rowspan="3">1. Terrassement - VRD</td><td>BLANLOEIL TP (44)</td><td>203 552.10 €</td><td>243 448.31 €</td></tr>
<tr><td>Société ATP (49) - sous traitant</td><td>36 441.00 €</td><td>43 583.44 €</td></tr>
<tr><td>Montant total du Lot 1</td><td>239 993.10 €</td><td>287 031.75 €</td></tr>
<tr><td>2. Pavage, dallage, maçonnerie & VRD</td><td>DLE (44)</td><td>279 505.00 €</td><td>334 287.98 €</td></tr>
<tr><td>3. Toilettes sèches</td><td>Ecosphère (26)</td><td>37 322.00 €</td><td>44 637.11 €</td></tr>
<tr><td>4. Escalier Bois</td><td>Société Loisirs d'Equipement (44)</td><td>18 000.00 €</td><td>21 528.00 €</td></tr>
<tr><td colspan="2">Total du marché</td><td>574 820.10 €</td><td>687 484.84 €</td></tr>
</table>
Précision faite que l'acte d'engagement du lot n° 3 – Toilettes sèches – n'a pas été notifié à l'entreprise Ecosphère. -→ MARCHE A RESILIER.
</td></tr>
<tr><td>18-2010</td><td>
CONTRATS/CONVENTIONS
Biens communaux
Bâtiment « Garage DROUET » - 12 rue Docteur-Maurice-Boutin
Signature d'un bail d'occupation précaire, à intervenir avec Monsieur Philippe VIART, 13 rue Saint-Antoine à Clisson :
↳ relatif à la mise à disposition de deux places de stationnement, depuis le 10 février 2010,
↳ moyennant le paiement d'une redevance mensuelle indexée et fixée à 60 €.
</td></tr>
</table>

19-2010	**CONTRATS/CONVENTIONS** **Biens communaux** **Bâtiment « Garage DROUET » - 12 rue Docteur-Maurice-Boutin** Signature d'un bail d'occupation précaire, à intervenir avec **Monsieur Erick GUYOMARCH,** 18 route de Bournigal à Clisson : ➪ ***relatif à la mise à disposition d'une place de stationnement, pour une moto, à compter du 1er avril 2010,*** ➪ ***moyennant le paiement d'une redevance mensuelle indexée et fixée à 15 €.***
20-2010	**CONTRATS/CONVENTIONS** **Biens communaux** **Bâtiment « Garage DROUET » - 12 rue Docteur-Maurice-Boutin** Signature d'un bail d'occupation précaire, à intervenir avec **Monsieur Mathieu DURAND,** 22 route de Bournigal à Clisson : ➪ ***relatif à la mise à disposition d'une place de stationnement, pour une moto, à compter du 1er avril 2010,*** ➪ ***moyennant le paiement d'une redevance mensuelle indexée et fixée à 15 €.***

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

A Clisson, le 6 mai 2010

La Secrétaire de Séance,
Marie-Natacha Nicolas